



# LE DROIT DE PRESCRIPTION DES MK



**URPS MK**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La Loi du 4 mars 2002 (Loi Kouchner) ouvre un nouveau champ de compétences aux masseurs-kinésithérapeutes : celui de la prescription de dispositifs médicaux à leurs patients en cours de traitement (Arrêté du 9 janvier 2006 entrant en vigueur le 14 janvier 2006).



Les pharmacies de ville sont très satisfaites de cette possibilité offerte à notre profession et sont nos partenaires privilégiés pour la dispensation de ce matériel médical et pour en assurer le suivi si nécessaire.

Ce droit est très peu utilisé par les MK par manque d'informations et d'habitude.

**L'URPS MK BFC A ÉDITÉ CE GUIDE PRATIQUE POUR SIMPLIFIER LES PRESCRIPTIONS  
AVEC LA COOPÉRATION (RELECTURE) DE L'ASSURANCE MALADIE-DCGDR  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

- 01 / Appareils destinés au soulèvement du malade
- 02 / Matelas d'aide à la prévention des escarres
- 03 / Coussin d'aide à la prévention des escarres
- 04 / Barrières de lit et cerceaux
- 05 / Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateurs
- 06 / Fauteuils roulants
- 07 / Attelles souples de correction orthopédique
- 08 / Ceintures de soutien lombaire
- 09 / Bandes et orthèses de contention
- 10 / Sonde ou électrode cutanée périnéale  
pour électrostimulation neuromusculaire
- 11 / Collecteurs d'urine, étuis péniers, pessaires, urinal
- 12 / Attelles souples de posture et/ou de repos
- 13 / Embouts de cannes
- 14 / Talonnettes avec évidement et amortissantes
- 15 / Débitmètre de pointe pour aide à la fonction respiratoire
- 16 / Pansements pour immersion en balnéothérapie
- 17 / Substituts nicotiniques

# 01 / APPAREILS DESTINÉS AU SOULÈVEMENT DU MALADE

*Potence, souève-malade, verticalisateur*



Potence



Soulève-malade



Verticalisateur

 **Produit non prescriptible**

QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
1. Possibilité de prescrire des soulève-malades électriques ou uniquement manuel ?	1. L'arrêté du 09/01/2006 mentionne soulève-malades sans distinction, donc les soulève-malades mécaniques ou électriques peuvent être prescrits par les MK. D'ailleurs la LPP (Liste des Produits et Prestation) ne fait pas de différence entre les mécaniques ou électriques.
2. Possibilité de prescrire du matériel de translation (transfert par roulement) ?	2. Les guidons de transfert ne figurent pas sur l'arrêté du 09/01/2006 donc un MK n'est pas autorisé à le prescrire même si ils ne sont pas inscrits à la LPP à ce jour : matériel non remboursable.

## 02 / MATELAS D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ESCARRES

*En mousse haute résilience type gaufrier*



*Matelas anti-escarre*



*Matelas anti-escarre à air*

 **Produit non prescriptible**

*Info*

Les matelas de type 1 et 2 peuvent être prescrits, à condition de ne pas contenir un des systèmes de prévention suivant :

- Pression alternée
- Mixte
- Surmatelas à air
- Matelas clinique
- Matelas sur mesure

## 03 / COUSSIN D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ESCARRES

*En fibres siliconées ou en mousse monobloc*



*Coussin anti-escarre en mousse monobloc type 1*



*Coussin anti-escarre type 2 (à air)*

 **Produit non prescriptible**



*Coussin anti-escarre mixte : mousse / gel*

 **Produit non prescriptible**

*Info*

Les coussins anti-escarres monoblocs de type 1 ne peuvent être prescrits que s'ils sont composés de mousse.

Sont exclus les coussins anti-escarres en gel, à air ou mixtes.

## 04 / BARRIÈRES DE LIT ET CERCEAUX

### Barrière de lit / Arceau de lit



Barrière de lit



Arceau de lit

*Info*

Les barrières ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Elles permettent une forme de contention du malade dans son lit, et non une immobilisation. Non-compris : protection de barrières de lit et panneaux adaptables.

QUESTION SOULEVÉE À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<p>Le MK peut prescrire ce type de dispositif mais son utilisation effective est-elle une prérogative du médecin ?</p>	<p><b>Les barrières de lit :</b> la prescription est autorisée par l'arrêté du 09/01/2006. Cependant des recommandations sur la contention des personnes sont intervenues depuis. Aussi, la prescription doit être décidée en accord avec le médecin. Les barrières de lit ne sont plus inscrites en tant qu'accessoires des lits, elles sont fournies avec le lit sur prescription médicale.</p> <p><b>Le cerceau de lit :</b> c'est un accessoire indépendant qui peut être prescrit par le MK selon l'arrêté du 09/01/2006.</p>

## 05 / AIDE À LA DÉAMBULATION

### *Cannes, béquilles, déambulateurs*



Déambulateur  
à propulsion manuelle



Canne tripode



Cannes anglaises

*Info*

Tous les déambulateurs existants ainsi que tous les types de cannes peuvent être prescrits.

QUESTION SOULEVÉE À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
Le terme « déambulateur » est-il employé comme un terme générique ? Le MK peut-il prescrire un cadre de marche fixe ou articulé ?	Le terme déambulateur est un terme générique qui comprend les déambulateurs fixes ou articulés ou à roulettes. Ils doivent être réglables en hauteur. Donc oui les cadres de marche peuvent être prescrits selon l'arrêté du 09/01/2006.



## 06 / FAUTEUILS ROULANTS



Fauteuil roulant à propulsion manuelle (ex classe 1)



Fauteuil roulant à propulsion électrique (classe 2)

⊗ Produit non prescriptible

*Info*

Classe 1 : propulsion manuelle  
Classe 2 : moteur électrique

Classe 3 : verticalisateurs  
Classe 4 : monte-marches

La prescription doit concerner une location qui se limite à moins de trois mois. Les accessoires peuvent être prescrits également.

QUESTION SOULEVÉE À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<p>Possibilité de prescrire des fauteuils pliables ? Avec un dossier inclinable ?</p>	<p>La classe 1 a été supprimée par l'arrêté du 29/06/2006. L'arrêté du 09/01/2006 prévoit la prescription en location d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle avec des accessoires si nécessaire pour une durée de moins de 3 mois. Il peut s'agir de fauteuils roulants non pliables ou pliables à propulsion manuelle. Le dossier peut être fixe, inclinable, rabattable et escamotable.</p>



## 07 / ATTELLES SOUPLES

### De correction orthopédique



*Chevillère proprioceptive  
et ligamentaire*



*Genouillère  
proprioceptive*



*Genouillère ligamentaire  
articulée*

### Info

Cette section comprend toutes les attelles uniquement souples et amovibles. Les attelles articulées rentrent donc dans la catégorie des dispositifs prescriptibles, tout comme les appareils divers de correction.

QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<p>1. Possibilité de prescrire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des attelles de «Zimmer» ? (attelle avec des velcros amovibles)</li><li>- des dispositifs de maintien de la cheville du type « Aircast® » ?</li></ul> <p>2. Besoin de clarifications sur ce que l'on entend par « souple » : un dispositif rigide mais amovible répond-il à cette notion ?</p>	<p>Un dispositif souple est un dispositif qui n'empêche pas la mobilisation du membre.</p> <p>Zimmer : immobilisation de la jambe donc non.</p> <p>L'attelle peut être souple pour un effet de soutien et de contention, articulée, pour reproduire le mouvement naturel de l'articulation ou rigide pour immobiliser le membre traumatisé.</p> <p>Un dispositif rigide amovible ne répond pas à la définition d'une attelle souple.</p>

## 08 / CEINTURES DE SOUTIEN LOMBAIRE

### Et bandes ceintures



Ceinture de soutien rachis-lombaire



Corset de soutien du rachis

⊗ Produit non prescriptible

### Info

L'ensemble des dispositifs de série sont prescriptibles, à baleines solides ou non.

Ne sont pas compris dans cette catégorie :

- les ceintures lombaires sur-mesure en coutil avec armatures métalliques
- les corsets, notamment en matériaux thermoformés.

Exclusion de tout dispositif fait sur mesure, comme le précise l'arrêté du 09/01/2006.

# 09 / BANDES ET ORTHÈSES DE CONTENTION

## Souple élastique des membres



Genouillère proprioceptive



Chevillère proprioceptive



Bande Biflex®



Bas de contention

### Info

Tous les systèmes proprioceptifs, quelle que soit leur classe, et tous les bas de contention sont prescriptibles. Les manchons peuvent être prescrits, à condition de ne pas être sur mesure. Les bandes de contention sont également prescriptibles.

QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exclusion de tout dispositif fait sur mesure ?</li> <li>2. Possibilité de prescrire du « strapping » (qui n'est pas du sur mesure) ?</li> <li>3. Besoin de clarifications sur ce que l'on entend par « souple » : un dispositif rigide mais amovible répond-il à cette notion ?</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exclusion de tout dispositif fait sur mesure comme le précise l'arrêté du 09/01/2006.</li> <li>2. <b>Pour le strapping il s'agit habituellement de bandes adhésives élastiques qui ne font pas partie des bandes de contention élastique, donc le strapping n'est pas prescriptible. .</b></li> <li>3. Un dispositif souple est un dispositif qui n'empêche pas la mobilisation du membre. Les bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série visées par l'arrêté sont :                      Bandes de contention élastiques en un sens en largeur et en longueur.                      Bandes de contention élastiques en un sens, il s'agit par exemple des bandes Biflex®.                      Orthèses élastiques de contention des membres : chaussettes, bas et collants de contention.</li> </ol>

## 10 / SONDE / ÉLECTRODE CUTANÉE PÉRINÉALE

*Pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire*



Sonde vaginale



Sonde pour stimulation anale

*Info*

À titre général, tout matériel d'électrostimulation à visée antalgique ou de rééducation musculaire n'est pas prescriptible par un MK.

QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<p>1. Possibilité de prescrire l'une ou l'autre ou les deux ?</p> <p>2. La mention figurant au début de l'article 1 « A l'exclusion des produits et matériels utilisés pendant la séance » exclut-elle de fait l'utilisation de ces sondes ou électrodes par le MK lors de séances de rééducation ?</p> <p>3. Quid de la gestion pour un patient en ALD ?</p>	<p>À noter que si les MK peuvent prescrire les électrodes, ils ne peuvent cependant pas prescrire en location ou à l'achat les boîtiers d'électrostimulation, y compris dans le cas de la rééducation périnéale.</p> <p>1. Oui : possibilité de prescrire l'un ou l'autre, la prise en charge des sondes ou électrodes est limitée à un forfait annuel.</p> <p>2. Oui : la prescription de ces matériels par le MK est autorisée lorsqu'ils sont destinés à être utilisés uniquement au domicile par le patient dans le cadre de l'auto traitement.</p> <p>3. Il n'y a pas de procédure spéciale pour les patients en ALD.</p>

# 11 / COLLECTEURS D'URINES, ÉTUIS PÉNIENS, PESSAIRES, URINAL



*Etui pénien*



*Pessaire vaginal  
en anneau*



## 12 / ATTELLES SOUPLES

### De posture et/ou de repos



Epaulière

⚠️ Produit prescriptible  
mais non remboursable



Gilet d'immobilisation  
scapulo-humérale

⚠️ Produit prescriptible  
mais non remboursable



Bandes de résine

⊗ Produit non prescriptible

*Info*

De manière générale, tout dispositif souple amovible est prescriptible par les masseurs-kinésithérapeutes, puisqu'il est enlevable par le patient. En revanche, un dispositif fixe non enlevable (plâtre) est source de risque de pathologie, seul le médecin peut le prescrire.

#### QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :

1. Exclusion de tout dispositif fait sur mesure ?
2. Besoin de clarifications sur ce que l'on entend par « souple » : un dispositif rigide mais amovible répond-il à cette notion ?

#### ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

1. Oui comme le précise l'arrêté du 09/01/2006 un dispositif sur mesure n'est pas fabriqué en série mais pour un individu nommément désigné.
2. Un dispositif rigide amovible ne correspond pas à cette définition, il faut que le dispositif soit en matériel souple (collier cervical, gilet d'immobilisation, releveur de pied ...).

## 13 / EMOBOTS DE CANNES



*Embout de canne anglaise*

! Produit prescriptible  
mais non remboursable

## 14 / TALONNETTES

*Avec évidement et amortissantes*



*Talonnettes*

! Produit prescriptible  
mais non remboursable



*Semelles*

! Produit prescriptible  
mais non remboursable

*Info*

Cette désignation ne comprend pas les semelles ni les chaussures de décharge. Les talonnettes ne sont pas sujettes à un remboursement (sauf les sur mesures).

QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<p>1. Possibilité de prescrire des talonnettes de compensation ?</p> <p>2. Possibilité de prescrire des talonnettes avec évidement et amortissantes sur mesure ?</p>	<p>1. Non, les talonnettes avec évidement et amortissantes ne sont pas des talonnettes de compensation qui sont des orthèses sur mesure. Le droit de prescription concerne des talonnettes avec évidement et amortissantes de série non remboursables.</p> <p>2. Non, les orthèses plantaires sur mesure ne sont pas de la compétence des MK.</p>



## 15 / DÉBITMÈTRE DE POINTE

Pour aide à la fonction respiratoire



Débitmètre de pointe



Les aérosols ne peuvent être prescrits

QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSURANCE-MALADIE :	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Possibilité de prescrire des aérosols ?</li><li>2. Possibilité de prescrire de la spirométrie incitative ?</li><li>3. Possibilité de prescrire des « triflow » (utilisé dans le cadre de la rééducation respiratoire) ?</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Non, pas de droit de prescription des aérosols.</li><li>2. Non, pas de droit de prescription des spiromètres incitatifs.</li><li>3. Non, pas de droit de prescription des triflow.</li></ol> <p>Le droit de prescription concerne les débitmètres de pointe souvent appelés « peak-flow » Leur prise en charge est limitée aux malades présentant un asthme quel que soit le stade de sévérité.</p> <p>Elle est assurée dans la limite d'une attribution tous les trois ans.</p>

## 16 / PANSEMENTS

### *Pour immersion en balnéothérapie*



Pansements étanches

⚠️ Produit prescriptible  
mais non remboursable

### *Info*

Les pansements peuvent être prescrits en cas de session de balnéothérapie, et en aucun cas pour une douche ou autre.

Il convient de vérifier l'usage strict en balnéothérapie du pansement étanche (baignoire ou piscine spéciale) car c'est un pansement qui a pour but d'être utilisé en rééducation par balnéothérapie.

## 17 / SUBSTITUTS NICOTINIQUES

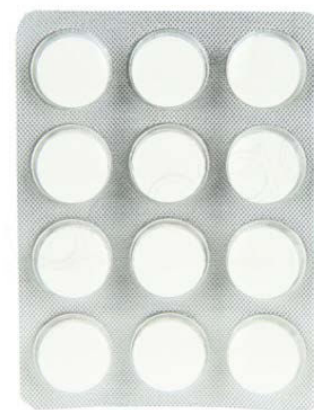
*Comprimés, gommes, pastilles, patchs, sprays, ...*



Patch



Gommes



Comprimés

*Info*

La loi n°2016-41 de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 autorise les MK à prescrire des traitements nicotiques de substitution (TNS), donnant ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.

La prescription de Champix® est réservée aux médecins.

# LOI DU 4/03/2002 ART 48



Lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession. La liste de ces dispositifs médicaux est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale après avis de l'académie de médecine.

*Article L .4321-1 du code de la santé publique.*



**Il est assujetti au suivi du patient en rééducation, le matériel prescrit doit être en rapport avec les soins et la pathologie traitée (ne doit pas être utilisé pendant la séance). Il ne doit pas avoir d'indication contraire du médecin.**

- La prescription se fait en double exemplaire sur feuille à en tête avec N° ADELI, nom, prénom, adresse pro du prescripteur.
- Doit figurer le nom, prénom, date de naissance ou âge du patient et être la plus précise possible.
- Doit porter NR si non remboursable (Art L162-4 et L162-8).
- Si en rapport avec ALD indiquer la mention ALD.

Ce n'est pas parce qu'il n'est pas remboursé qu'un produit ne peut pas être prescrit.

## ARRÊTÉ DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS DU 9 JANVIER 2006

Arrêté du 9 janvier 2006 fixant la liste des dispositifs médicaux que les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire.  
NOR : SANS0620089A

[www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2006/1/9/SANS0620089A/jo/texte](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2006/1/9/SANS0620089A/jo/texte)





**URPS MK**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

En partenariat avec :



- > Maison des entreprises, 6 allée  
André Bourland BP 67007 - 21090 Dijon
- > [www.urps-pharmaciens-bfc.com](http://www.urps-pharmaciens-bfc.com)
- > [contact@urps-pharmaciens-bfc.com](mailto:contact@urps-pharmaciens-bfc.com)

- > 14, Rue du Golf  
21 800 Quetigny
- > [www.urpsmk-bfc.fr](http://www.urpsmk-bfc.fr)
- > [contact@urpsmk-bfc.fr](mailto:contact@urpsmk-bfc.fr)

*Suivez-nous sur :*

> **FACEBOOK ET TWITTER**

Avec l'aimable collaboration  
de l'URPS Kiné Île-de-France.